

- > Médecins spécialistes en urologie
- > Médecins spécialistes en obstétrique-gynécologie

Nouvelle instruction de facturation pour les suppléments lors du retrait d'une bandelette sous-urétrale

L'instruction de facturation liée aux suppléments payables (codes de facturation **06440** et **06442**) lors d'une chirurgie de retrait d'une bandelette sous-urétrale de plus d'une heure (codes de facturation **06436** à **06439** et **06441**) est modifiée.

À partir du **1^{er} novembre 2023**, lorsque vous facturez un supplément, vous devez indiquer l'heure de début et l'heure de fin du temps excédant la première heure de la chirurgie. La durée n'est plus requise.

Les avis sous les codes de facturation **06440** et **06442** sont modifiés en conséquence dans le [Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte](#).

Pour plus de détails sur la chirurgie de retrait d'une bandelette sous-urétrale, consultez l'[infolettre 081](#) du 14 juin 2023.

Exemple

Vous faites une chirurgie de retrait partiel d'une bandelette sous-urétrale rétropubienne (code de facturation **06437**) qui commence à 15 h et qui se termine à 16 h 30. La chirurgie doit être facturée en indiquant l'heure de début (15 h) et l'heure de fin (16 h 30) de celle-ci. Toutefois, pour la facturation du supplément (code de facturation **06440**), indiquez comme heure de début 16 h et comme heure de fin 16 h 30, soit les heures correspondantes à la durée additionnelle.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)